APRÈS ART. 1ER BA N° 1833

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1833

présenté par

M. Leseul, M. Delautrette, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Potier, M. Hajjar, M. Naillet, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER BA, insérer l'article suivant:

Le 4 ter du I de l'article L. 100-4 du code de l'énergie est complété par les mots : « et d'atteindre une capacité installée d'au moins 18 gigawatts en 2035 et d'au moins 40 gigawatts d'ici à 2050 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à traduire dans la loi l'objectif du Pacte éolien en mer pour permettre la planification de l'éolien en mer.

Le Pacte éolien en mer signé entre l'État et la filière en mars 2022 fixe l'objectif de 18 GW en service d'ici 2035, et de 40 GW installés d'ici 2050. Le présent amendement a pour objet de traduire dans la loi cet objectif, afin de permettre d'établir une vision de long terme et permettre la planification du développement envisagé pour la filière.

Cet amendement est inspiré d'échanges avec le SER et Skyborn.